

L'honorable JAMES MURDOCK: Honnables sénateurs, si ce bill avait émané d'une autre source à une autre époque, je l'aurais accueilli avec enthousiasme. Même aujourd'hui, j'espère encore qu'il accomplira ce qu'il devrait, suivant moi, parce qu'au paragraphe 2 de l'article 3, je trouve ce qui suit:

Les membres qui composent alors la Commission du tarif sont, du fait qu'ils occupent leur fonction de membres de ladite Commission et en vertu de la présente loi, les commissaires, et le président et le vice-président de ladite Commission sont respectivement le commissaire en chef et le commissaire en chef adjoint.

Si nous avons besoin d'une chose au Canada, c'est, à mon humble avis, d'une commission déterminée, honnête, droite et expérimentée, qui traitera des questions qui seront ou devraient être réglées d'après la loi des enquêtes sur les coalitions. Suivant moi, la plupart des critiques, sinon toutes, à l'adresse de la loi des enquêtes sur les coalitions provenaient de la nomination de Jean, Pierre, Jacques, ou de quelqu'autre qui désirait obtenir l'emploi de commissaire pour enquêter sur ceci ou cela. J'ai présent à l'esprit certains cas spécifiques où de beaux messieurs, assez habiles en matières ordinaires, furent nommés pour enquêter sur des sujets qui leur étaient tout à fait étrangers, et leur rapport ne rendait justice ni à l'industrie ni aux intérêts commerciaux sur lesquels avait porté l'enquête. Je parlerai de l'un de ces cas.

On fit une enquête sur la *Proprietary Articles Trade Association*, une association qui s'occupait de la vente de produits pharmaceutiques. A mon avis, la décision rendue finalement était tout à fait erronée et contraire aux intérêts des consommateurs canadiens. Pourquoi dis-je cela? Je traiterai maintenant d'un point soulevé par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne). Quelle fut la conséquence de cette décision qui dissolvait cette prétendue coalition pour fixer les prix de revente des médicaments et autres articles qui se vendent dans les pharmacies? Je ne crois pas exagérer en disant que la décision eut pour effet de ruiner des centaines de pharmaciens détaillants dans tout le Canada. Je crois dire là la pure vérité.

Comment la chose est-elle arrivée? D'après la convention de revente, qui était observée par les pharmaciens, ces derniers s'étaient engagés de vendre à certains prix fixes les articles de leur commerce. Ils achetaient aussi à des prix spéciaux. Autant que j'ai pu m'en assurer, les prix de revente semblaient raisonnables et justes, et avantageux aux consommateurs. Mais l'association fut ruinée par suite du rapport d'un monsieur haut coté qui décida, sans doute en se croyant dans le droit, qu'il n'était pas juste de fixer un prix

de revente. Alors, les achats en masse devinrent de mode, ce qui permit aux maisons Eaton et Simpson et aux autres magasins à rayons de vendre maints articles que vendaient jusqu'alors, et que vendent encore dans une certaine mesure les pharmaciens. Les magasins à rayons, achetant en grandes quantités, pouvaient vendre à des prix qui eussent été ruineux pour le pharmacien ordinaire. En conséquence, nombre de pharmaciens se virent ruinés. Je suis convaincu que la chose ne serait jamais arrivée si un corps comme la Commission du tarif, composée d'hommes d'affaires compétents et droits, avait examiné tous les aspects de la question avant de rendre sa décision. Je crois tout à fait désirable de faire disparaître l'occasion de confier au premier venu la tâche de faire ces enquêtes.

Lorsque l'honorable sénateur d'Alma (l'hon. M. Ballantyne) parlait de l'N.R.A. et de ce qui se passe aux Etats-Unis, il oubliait évidemment que bien des années avant qu'on ait même songé à l'N.R.A., il y avait dans ce pays une commission du commerce qui faisait à peu près le même travail que celui que l'on veut maintenant confier à la Commission du commerce et de l'industrie, ou aux membres de la Commission canadienne du tarif, pour le moment.

Je suis l'un de ceux qui n'ont guère d'expérience dans l'industrie, et dont parlait l'honorable sénateur.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne parlais pas de l'honorable collègue.

L'honorable M. MURDOCK: Je comprends fort bien, mais je me classe dans cette catégorie, parce que c'est la mienne. Je ne me suis pas occupé d'affaires, mais j'ai appliqué mon intelligence à l'étude des questions dont il s'agit du point de vue du consommateur, et même de celui du producteur. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui proclament qu'il ne faut pas intervenir dans les affaires honnêtes et légitimes. La chose est admise sans discussion. L'honorable sénateur d'Alma (l'hon. M. Ballantyne) ne soutiendrait pas, et il ne l'a pas fait non plus, que tous les hommes d'affaires au Canada ou ailleurs sont strictement honnêtes et sans détours. On est donc aussi pleinement justifiable de punir les individus et les compagnies qui usent de détours que ceux qui violent la loi fondée sur le commandement qui dit: "Tu ne voleas pas!"

Mon honorable ami se rappellera une enquête qui eut lieu, il y a quelques années, sur le commerce des fruits dans l'Ouest canadien. Huit compagnies furent condamnées à des amendes de \$25,000 chacune qu'elles payèrent. Pourquoi cela? Parce qu'elles